N° d'enregistrement
CA/DAJI/10.10.2023/11

Délibération du Conseil d'Administration
Du 10 octobre 2023

Objet : Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 13 juin 2023

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry.

Note de contexte :

Le compte-rendu du Conseil d'Administration du 13 juin 2023 est soumis au vote du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration décide,

Article unique :

Le Conseil d'Administration approuve le compte-rendu de la réunion du 13 juin 2023.

Fait à Evry, le 10 octobre 2023.

Vincent BOUGHIER
Président de l'Université

UNIVERSITE D'EVRY
Vincent BOUGHIER
Président
PARIS-SACLAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud à Versailles. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Compte-Rendu
de la réunion du Conseil d'Administration
du 13 juin 2023

Étaient présents : Hichem ARIOUI, Laetitia AUBRY, Abdoul BA, Vincent BOUHIER, William BUCHMANN, Marie-Claire DE SANTIS, Mélissa DEROUCK, Isabelle DERUMEZ, Michel GUILLARD, Nathalie JARROUX, Claire JUNIUS THOMAS, Charlotte KINET, Julia MATOS, Pascal PETIT, Yannick SAINTIGNY.

Ont donné procuration : Kenza EL JOUTTI ETTAHIRI à Mélissa DEROUCK, Brigitte GAUTHIER et Christine RENAUD à Abdoul BA, Ahmed KEBAIER à Julia MATOS, Sandrine LAMIRE-BURTIN et Gilles TRYSTRAM à Claire THOMAS JUNIUS, Sabine PETIT et Pascal CHATAGNON à Vincent BOUHIER, Philippe PERALES à Yannick SAINTIGNY.

Étaient absents : Laurent FALCONIERI, Saïd MAMMAR, Thierry MILLANT, Dominique POLICARPO.

Invités : Christophe DOMINGUES (Directeur Général des Services Adjoint), Abdelhamid BENOUALI (Directeur des affaires juridiques et institutionnelles), Laurianne SUANT (Assistante juridique et institutionnelle), Emmanuelle RZEPKA (Rectorat Région Académique Ile-de-France, Chargée du contrôle de légalité), Michael MATINGOU (Directeur de cabinet), Romain REHEL (Directeur des Ressources Humaines), Pierre NGAE (Directeur de l'IUT), Mustapha BRIGHET (Fondé de pouvoir).

Ordre du jour

(Les numéros à droite renvoient aux pages auxquelles les questions sont traitées)

4. Formation et vie étudiante 3
4.1. Création du Diplôme Universitaire Aligneur Orthodontique 3
4.2. Approbation du cadrage ARL 3
4.3. Approbation du pilotage de l'offre de formation — ouverture et fermeture des formations 2023-2024 5
4.4. Approbation création des maquettes de BUT 3 7
1. Affaires générales 8
1.3. Élection du Président de la Commission Mixte des Moyens (CMM) 8
1.1. Approbation de la délibération lancement de la phase de sortie d'expérimentation de l'établissement public expérimental Université Paris-Saclay 9
1.2. Comptes-rendus des réunions du Conseil d'Administration du 31 janvier 2023, du 14 février 2023 et du 28 mars 2023 11
2. Affaires financières 12
2.1. Approbation d'un plafond d'émission des ordres à recouvrer 12
3. Ressources humaines 12
3.1. Approbation du référentiel d'équivalence horaire 12
3.2. Approbation des montants et fonctions éligibles à la prime C2 12
3.3. Ajustement du cadre relatif au complément indemnitaire annuel 12
3.4. Approbation de la Charte des apprentis 13
3.5. Approbation de la Charte des personnels vacataires 14
2.2. Approbation de la subvention de financement 2023 pour l'association Evry ASU 15
5. Recherche et relations internationales 17
5.1. Approbation des financements Fonds pour le Rayonnement de la Recherche 2023/Action 1 — Adhésion des laboratoires aux réseaux scientifiques 17

5.1. Approbation des financements Fonds pour le Rayonnement de la Recherche 2023 / Action 1 - Adhésion des laboratoires au réseaux scientifiques 17
5.2. Approbation des financements Fonds pour le Rayonnement de la Recherche 2023 / Action 2 - Projets, valorisation et colloques 17
5.3. Approbation des financements Fonds pour le Rayonnement de la Recherche 2023 / Action 3 - Mobilité entrante et sortante 17
5.4. Approbation des financements Fonds pour le Rayonnement de la Recherche 2023 / Action 4 - FRR doctorants -Bourses en cotutelles 18
6. Questions diverses 18

A 9h10, le quorum est atteint (14 présents, 10 procurations, soit 24 membres), Vincent BOUHIER, Président du Conseil d'Administration, ouvre la séance.

4. Formation et vie étudiante

4.1. Création du Diplôme Universitaire Aligneur Orthodontique

Cette partie enregistrée est inaudible et ne peut être exploitée.

Laurent CORCOS présente le DU dans son aspect pédagogique et financier.

Vincent BOUHIER propose de procéder au vote.

Vu les statuts de l'Université d'Evry ;
Vu le code de l'éducation ;
Vu le dossier d'accréditation ;
Vu la décision CAc/DOF/30.03.2023/11 du Conseil Académique du 30 mars 2023.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 24

VOTE	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 2

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la création du Diplôme Universitaire Aligneur Orthodontique.

4.2. Approbation du cadrage ARL

Vincent BOUHIER indique que la question de la non-présence de l'IUT pour le calcul de l'ARL lors des années précédentes a émergé. Ainsi, l'IUT a été intégré dans le mode de calcul pour l'année 2023. Le bachelor est une licence professionnelle en trois ans. Une enveloppe de 500 heures a été proposée pour l'IUT et correspond à une demande pour l'accompagnement plus spécifique des bacs technologiques à l'entrée en IUT. En ce qui concerne l'UFR DSP, un bilan a été réalisé.

Dans le cadre des actions réalisées pour l'ARL, elles n'étaient consommées qu'à 80%. Il a été proposé que l'UFR DSP bénéficie de 600 heures d'ARL au cours de l'année 2023. Il a été proposé de garder l'enveloppe de 4.500 heures pour l'année 2023 avec une répartition. Les heures de l'enseignant référent représentent 20% pour chacune des composantes.

Les heures ARL comprennent également du tutorat étudiant. En moyenne, ce tutorat est utilisé à 30%. Des difficultés à pouvoir trouver des étudiants de L3 et de master ont été relevées. Au cours de l'année 2022, une enveloppe de 1.000 heures de tutorat était allouée. Il s'agirait de la réduire à 500 heures pour l'année 2023. La ventilation a été réalisée.

Pour faciliter la lecture de ce cadrage, il a été décidé d'effectuer un document unique qui rassemble l'ensemble des dispositifs favorisant la réussite étudiante. Ainsi, le cadrage ARL et l'émulateur y seront indiqués. Dans le cadrage ARL, les formations de l'IUT ont été incluses. Les heures allouées au titre de l'ARL n'ont pas vocation à remplacer les heures d'enseignement. Ce sont des heures supplémentaires d'accompagnement à la réussite, qui peuvent permettre la remise à niveau, comme la préparation des examens.

Les missions du responsable ARL ont été reprécisées, dont le recrutement des tuteurs étudiants et les missions de l'enseignant référent ARL. Les missions de la DOIP ont été reprécisées. La procédure de recrutement des tuteurs étudiants a été résumée. Cette procédure a été vue avec le service des relations humaines. Le bilan des différentes actions sera effectué de manière annuelle et non plus de manière semestrielle. Une réunion bilan sera de plus animée par la DOIP avec des référents ARL de manière à pouvoir faire évoluer ce dispositif pour l'année suivante. Le cadrage sera évolutif d'une année sur l'autre.

Christophe DOMINGUES indique avoir répondu à un appel à projets régional. Le financement d'un certain nombre de tuteurs mentors a été obtenu. Cela complétera l'accompagnement souhaité au niveau des étudiants de licence et pourra également concerner des étudiants à la limite du master.

Michel GUILLARD demande si le traitement de l'accompagnement des étudiants OUI SI se fait dans le cadre de l'émulateur.

Vincent BOUHIER répond par la positive.

Michel GUILLARD souligne l'importance de l'inscription en deux ans pour la première année. En effet, certains étudiants n'ont pas les prérequis.

Vincent BOUHIER répond que cet élément sera regardé dans le cadre de la nouvelle accréditation. Les accompagnements spécifiques seront rediscutés de manière générale.

Christophe DOMINGUES indique ne pas être fermée à la discussion. Toutefois, cette proposition est effectuée pour des étudiants salariés qui sont plutôt réticents. Il ne faudrait pas se fragiliser en termes d'accueil de nombre d'étudiants. Plusieurs filières sont en difficulté et la fermeture de certains parcours se pose très clairement. Il convient de rester vigilant sur le fait que les étudiants adhèrent à ce système.

Michel GUILLARD entend la vigilance. Il convient toutefois de noter le taux d'échec. Par ailleurs, il serait bien que des statistiques de suivi soient construites concernant la réussite en L1 en fonction des critères et des prérequis.

Vincent BOUHIER répond que dans le cadre de la commission suivi de l'offre de formation, un suivi précis est effectué. Toutefois, il est vrai que ce suivi peut être amélioré.

Michel GUILLARD souligne le fait qu'un projet devrait être mis en place et expérimenté au niveau d'un certain nombre de parcours.

Vincent BOUHIER indique qu'au niveau de SCOLAVIS, un focus est effectué sur les étudiants OUI SI sur plusieurs années.

Michel GUILLARD ajoute qu'un point régulier devrait être effectué avec les étudiants dans le cas où la licence 1 en deux ans est mise en place, afin de les replacer éventuellement à une licence sur un an si l'on voit finalement que leurs prérequis le permettent.

Pascal PETIT relève le fait qu'il convient de ne pas tomber dans le cynisme qui consiste à admettre des étudiants dans des parcours tout en sachant qu'ils vont échouer, tout cela pour éviter que le parcours ne ferme. Il existe toutefois des marges de manœuvre, dont le fait de passer moins d'étudiants en OUI SI, quitte à proposer une licence en quatre ans au lieu de trois qui serait plus acceptable qu'une licence 1 en deux ans. Par ailleurs, l'admission en OUI SI ne devrait concerner que des étudiants dont l'échec dans une licence normale serait certain.

Vincent BOUHIER répond que l'idée est d'expliquer et d'accompagner le plan. Par ailleurs, les plages horaires ainsi que les salles devront être trouvées. Ce tutorat devra être renforcé, car il s'agit du premier élément de réussite des étudiants. Une forme de parrainage devra être effectuée. Un certain nombre d'outils sont à disposition. Si un parcours trop long est proposé aux étudiants, ils ne pourront se projeter. Ce sont des éléments sur lesquels un travail devra être effectué.

Pascal PETIT indique que la contrepartie des ARL correspond au fait qu'il faut des évaluations pour identifier ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas. Un sondage auprès des étudiants permettrait d'avoir un autre regard sur la façon dont sont perçues les actions.

Christophe DOMINGUES répond qu'une enquête de la DOIP est déjà effectuée auprès des étudiants, mais une enquête sera lancée de manière plus précise concernant ce dispositif.

Vincent BOUHIER propose de procéder au vote.

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry ;

Vu le règlement intérieur de la CFVU ;
Vu la délibération n° CFVU/190919/4 du 19 septembre 2019 relatif à la modification du cadrage des dispositifs d'accompagnement pour la réussite des étudiants en licence ;
Vu la circulaire 2022 de la Direction de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle ;
Vu la délibération CFVU/310523/41 de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 31 mai 2023.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 27

VOTE	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le cadrage ARL.

4.3. Approbation du pilotage de l'offre de formation — ouverture et fermeture des formations 2023-2024

Vincent BOUHIER indique que chaque année les ouvertures et fermetures des formations sont proposées au vote du Conseil d'administration. Il a été demandé aux composantes, par le biais d'un tableau Excel, de remonter les ouvertures et fermetures des formations pour la rentrée 2023 2024. Les effectifs sur les trois dernières années et le nombre de groupes ont été implémentés. Pour les masters et en particulier les masters 1, la capacité totale du master a été ajoutée ainsi que la capacité offerte limitée offerte via la plateforme *Mon master*.

Ces deux éléments ont été comparés aux inscrits des années précédentes. Les éléments pris en considération lors de l'étude de ces tableaux concernent le nombre d'inscrits, l'évolution de ce nombre d'inscrits, le nombre de groupes pour établir une corrélation avec le nombre d'inscrits, le degré de mutualisation d'une formation avec d'autres parcours de la même mention ou parfois d'autres mentions, et le nombre d'inscrits par rapport à la capacité totale et offerte. La différence entre le nombre d'inscrit et la capacité totale en master 1 sera regardée par le rectorat et le ministère, car ils ne bénéficient pas de l'information au niveau de la plateforme.

Pour l'UFR LAM, un gros point d'attention est émis au niveau de la licence LEA avec le parcours anglais allemand. Le nombre d'étudiants inscrits en L2 et en L3 est très faible, doit 10 inscrits en L2 et 3 inscrits en L3. Les effectifs ne sont pas obligatoirement importants pour chacun des parcours. La question de la différence entre parcours et option se pose.

Pour l'UFR SHS, la licence Métier gestion comptabilité responsable de portefeuilles client en cabinet d'expertise ferme à la rentrée 2023 2024 pour deux raisons. D'une part, il a été difficile de trouver des professionnels qui puissent s'impliquer dans cette formation, du fait du niveau de rémunération proposé.

Par ailleurs, le recrutement d'étudiants n'était pas à la hauteur de l'attendu. Un point d'attention a été émis sur la licence AES, notamment au niveau de la première année, où il est demandé de baisser le nombre de groupes. 9 groupes étaient à noter pour le nombre d'inscrits et il semblait pertinent de n'avoir que 7 groupes. Ainsi, il a été demandé à la formation de diminuer le nombre de groupe.

Dans le cadre des trois licences doubles diplômes de Paris Saclay, il a été remarqué que les chiffres avaient tendance à baisser. Certains étudiants qui avaient choisi une LDD se réorientaient à la fin de la première année soit en licence mention SDV, soit en informatique.

Pour l'UFR ST, un questionnement a été émis sur le M1 Ingénierie du design industriel. Ce M1 concerne la mention design et mécanique. L'effectif est très faible.

Pour l'UFR SFA, il a été indiqué lors de la CFDU par une étudiante qu'il y aurait un nombre important du nombre d'abandons au bout de la première année en prévision. Un grand nombre d'étudiants n'avaient pas une connaissance suffisante de ce qu'était le DUST. Une communication plus large sera ainsi effectuée sur le DUST. Il a été indiqué pour la L3 Physique que le nombre d'inscrits était faible. Le parcours n'était mutualisé qu'à 50%.

Pour l'UFR DSP, les deux LDD sont concernés.

Pascal PETIT indique avoir entendu la volonté politique de faire attention aux effectifs par groupe. L'époque de l'année où les tableaux sont étudiés n'est pas adaptée. En effet, les recrutements sont lancés dès le mois de mars 2023.

Vincent BOUHIER répond qu'il n'est pas question de fermer les formations, car il est trop tard. Toutefois, des points d'attention sont émis. Il s'agira de souligner aux nouveaux étudiants que la licence est susceptible de fermer. Il paraissait sain d'effectuer un état des lieux réel, afin que la question soit traitée très tôt lors de l'année 2024.

Pascal PETIT remercie la Présidence de s'engager à traiter la question plus tôt lors de l'année 2024. L'engagement de la Présidence à ce qu'aucune filière ne soit fermée si le processus de recrutement a déjà commencé est salué.

Vincent BOUHIER répond par la positive. Il s'agira de travailler suffisamment tôt pour ne pas repousser la prise de décision. La décision concernant les licences et Parcours Sup devra être prise en décembre 2023. Par ailleurs, la décision concernant les masters devra être prise aux mois de janvier et de février 2024. Les fermetures ne seront toutefois pas effectuées de manière automatique en fonction d'un seuil. Le souhait est d'effectuer un état des lieux de l'apprentissage et de l'équilibre au niveau des différentes filières. Des contrats sont certes signés, mais de l'argent est engagé sur une filière qui est loin d'être à l'équilibre.

Pascal PETIT indique que certaines décisions peuvent être techniques, mais d'autres décisions ont des aspects politiques. Certains masters peuvent être faibles en termes de nombre d'effectifs, mais indispensables pour la qualité de la recherche. Ainsi, un fichier Excel ne peut suffire pour déterminer l'ouverture ou la fermeture des filières. Des décisions politiques devront être prises.

Michel GUILLARD demande s'il est prévu de mettre en place une étude financière des filières afin de calculer leur coût.

Vincent BOUHIER répond qu'un travail est effectué au niveau de l'apprentissage. Toutefois, ces éléments sont également disponibles pour les autres filières et sont effectivement des éléments clés. Le degré de mutualisation, l'effectif et l'ensemble du parcours sont des critères pris en compte. Les mutualisations sont disponibles pour les licences ainsi que pour les masters.

Michel GUILLARD indique que cela ne permet pas d'effectuer une analyse financière.

Vincent BOUHIER répond que certains éléments seront à effectuer à la main, mais la plupart des éléments seront effectués automatiquement en croisant IP Web, Apogée et Sisyphe. Ce travail devra être effectué posément et tranquillement avec les équipes. L'idée est de poser les choses de manière constructive.

Mélissa DEROUCK remercie la CFVU pour le travail effectué. La question de la suspension de la licence professionnelle est très tardive et une attention particulière doit être portée aux étudiants qui sont déjà en formation. Des passerelles doivent leur être proposées pour qu'ils rejoignent éventuellement en licence 3, une formation continue ou en alternance.

Vincent BOUHIER répond qu'un accompagnement sera proposé aux étudiants qui redoubleront. Par ailleurs, le nombre d'étudiants qui redoubleront cette licence professionnelle sera très faible. Des passerelles seront proposées.

Vincent BOUHIER propose de procéder aux votes.

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.711-1 et L.712-6-1 ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry ;
Vu le règlement intérieur de la CFVU ;
Vu les avis des conseils de composantes concernées ;
Vu la délibération CFVU/310523/44 de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 31 mai 2023.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 28

VOTE	Pour : 25	Contre : 3	Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve à la majorité des suffrages exprimés le pilotage de l'offre de formation, ainsi, l'ouverture et la fermeture des formations 2023-2024.

4.4. Approbation création des maquettes de BUT 3

Vincent BOUHIER indique que la maquette a été changée pour BUT 3 comme pour l'ensemble des formations. Les BUT 3 vont commencer à la rentrée du mois de septembre 2023. Un passage en deux temps a été effectué. Une première présentation des BUT 3 a été organisée. Une analyse a été effectuée au préalable.

Plusieurs points d'attention ont été relevés, en particulier concernant les heures de formations et les heures d'adaptation locales. Des volumes horaires et un cadrage présentent les différentes analyses.

Après cette première analyse transmise à l'IUT, des discussions ont eu lieu avec les différents responsables des départements, et les maquettes corrigées ont été présentées une deuxième fois à la CFVU. Un vote a eu lieu. Les maquettes respectent désormais le cadrage de l'arrêté des BUT. Il a été demandé lors de la CFVU si la répartition des travaux pratiques pouvait être ajoutée. 23 ou 24 parcours de BUT 3 sont à relever. L'acceptation d'une maquette ne veut pas dire que l'ensemble de ces parcours ouvrira.

Pascal PETIT émet une inquiétude concernant les BUT. Un grand nombre d'heures de TP est à relever dans ces formations. Or, les collègues de l'IUT effectuent souvent des heures supplémentaires. Des interventions professionnelles sont régulièrement organisées dans ces IUT.

Recruter des intervenants et les payer à l'heure de TP n'est pas évident. Si des compétences sont en plus recherchées, la question de la rémunération constitue un réel problème. Par ailleurs, il n'y a pas eu d'augmentations de moyens humains alors que la formation est passée de bac + 2 à bac + 3.

Christophe DOMINGUES approuve la difficulté liée à la rémunération des heures de TP et de TD. Un déséquilibre tertiaire et secondaire est par ailleurs à noter. Les tertiaires ont beaucoup de TP et non les secondaires. Les professionnels ne viennent effectivement plus lorsqu'ils ne sont pas payés correctement. Par ailleurs, ils sont rémunérés 120 euros de l'heure dans le privé. Il s'agit de trouver un équilibre.

Vincent BOUHIER indique que la question de l'offre de formation est effectivement primordiale. Certains collègues affirment encore qu'ils effectuent trop d'heures dans certains départements. Il s'agit de ne pas présenter une offre aussi dense et étalée. Certains choix stratégiques sont à effectuer.

En fonction de la mobilité des étudiants, une concurrence avec des établissements publics et privés est à noter. L'équilibre financier de l'établissement est par ailleurs important. Les vacataires doivent certes être bien rémunérés, mais des fonds sont alloués à l'université et doivent être pris en considération.

La question des formations qui ont un trop faible nombre d'étudiants se pose. Une partie du premier semestre de l'année 2023-2024 devra permettre de poser les éléments de ce débat avec les administrateurs. Toutefois, la discussion ne se fera pas sans les directeurs de départements et les directrices de composantes.

Vincent BOUHIER propose de procéder au vote.

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry ;
Vu l'article 17 du règlement intérieur de la CFVU ;
Vu l'avis de la composante ;
Vu la délibération CFVU/310523/46 de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 31 mai 2023.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 30

VOTE	Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 3

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la création des maquettes de BUT 3.

1. Affaires générales

1.3. Élection du Président de la Commission Mixte des Moyens (CMM)

Réjane VALLEE indique travailler à l'université d'Évry depuis l'année 2022. Elle connaît l'établissement de l'intérieur et a été responsable de licence, directrice de Département, et chargée de mission parité pour l'établissement pendant huit années. Elle est directrice de l'UFR SHS depuis six années. Elle est responsable d'un master et a été élue au Conseil de la *Graduate School* Sociologie et Sciences politiques. Elle a donc une expérience variée au sein de l'établissement et une profonde envie de faire en sorte que l'établissement avance. En tant que directrice de l'UFR SHS, elle a eu l'opportunité de faire partie de la Commission Mixte des Moyens. Elle connaît ainsi les manières de fonctionner de cette instance. Cette instance a notamment un rôle essentiel de trouver collégialement des indicateurs et des critères. Il s'agit de remettre à plat la manière d'attribuer les heures ainsi que de discuter la répartition des moyens. Cette instance est à la fois de proposition, de conseil et propose par la suite des résultats. Cette instance devra favoriser le dialogue et l'échange. La question du cumul se pose et a été discutée avec le Président. Il ne s'agira pas d'effectuer des demandes en tant que directrice de l'UFR SHS. Il ne s'agira pas de favoriser une UFR plutôt qu'une autre.

Pascal PETIT indique ne pas avoir eu la communication de la fiche de mission pour pouvoir la comparer aux précédents présidents de la CMM. La question de la charge de travail se pose. Par ailleurs, la question du biais relatif au cumul des mandats est posée.

Réjane VALLEE répond qu'elle ne dirigera pas la Commission Mixte des Moyens en tant que directrice de l'UFR SHS.

Pascal PETIT demande si la composante de l'UFR SHS sera représentée par quelqu'un d'autre lors de la Commission Mixte des Moyens.

Réjane VALLEE répond par la positive. Concernant la charge de travail, la mission confiée a été acceptée, car elle pouvait être honorée.

Pascal PETIT indique que les deux casquettes sont toujours embêtantes. Ainsi, il est important que la présidente de la CMM soit représentée par quelqu'un d'autre au niveau du SHS. Un devoir de loyauté est en vigueur en tant que présidente de la CMM.

Vincent BOUHIER soulève le fait que la terminologie équipe présidentielle n'a plus lieu d'être. Il est plus convenable de parler de gouvernance. Or, Réjane VALLEE n'appartient pas à cette gouvernance en tant que telle. Par ailleurs, la Commission des Moyens est statutaire. La Commission Recherche doit disposer de la question des moyens sur ce qui relève des laboratoires. En effet, la Commission Recherche est capable d'établir la répartition des moyens, tant au niveau de l'investissement que du fonctionnement. Une concentration sera de mise sur l'aspect formation et composante, avec l'idée d'une trajectoire. Un trop grand nombre d'heures complémentaires est encore effectué. Il s'agit ainsi de s'adapter et de faire mieux. Le rôle de la CMM est par ailleurs de proposer des solutions au regard du choc démographique qui sera en vigueur d'ici 2026.

Vincent BOUHIER propose de procéder au vote.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry, notamment les articles 30 et 31 ;
Vu les résultats du scrutin du 13 juin 2023.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 30

VOTE	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 7

Madame Réjane VALLEE est élue, à l'unanimité, Présidente de la Commission Mixte des Moyens par le Conseil d'Administration.

Réjane VALLEE remercie le Conseil d'Administration pour sa confiance.

1.1. Approbation de la délibération lancement de la phase de sortie d'expérimentation de l'établissement public expérimental Université Paris-Saclay

Vincent BOUHIER aborde la délibération relative à la phase de sortie d'expérimentation de l'établissement expérimental Université Paris-Saclay et des statuts de l'université d'Évry et de l'UVSQ par incidence. Deux décrets sont importants. Le premier décret date de l'année 2019 et porte sur la création de Paris-Saclay. Il est entré en vigueur au mois de janvier 2020. Le but est de modifier ce décret de manière à intégrer Évry et Versailles en tant qu'université intégrée. La phase d'expérimentation peut durer entre 2 et 10 ans. Cette phase peut aboutir à deux issues, dont une nouvelle phase d'expérimentation ou une sortie d'expérimentation.

Depuis le 1er janvier 2020, un périmètre large, composé de 10 composantes universitaires au sein de l'université Paris-Saclay est à noter. Il est composé de 4 grandes écoles, et de 2 universités membres associées, ainsi que de 7 organismes nationaux de recherche. Le choix de l'université Paris-Saclay s'est porté sur la conservation des composantes.

En effet, les *Graduate School* devaient remplacer les composantes dans le projet initial. Aujourd'hui 14 établissements sont à relever, dont 7 principaux. Une collaboration s'effectue depuis plusieurs années au travers des instances, dont les conseils centraux de Paris-Saclay, les écoles doctorales mises en place, et les *Graduate School*.

Les *Graduate School* constituent notamment un moyen d'échanger entre collègues et de proposer des projets en commun ainsi que de les financer. Les *Graduate Schools* sont aujourd'hui dotées d'un budget non négligeable. Parallèlement, une stratégie collective a été mise en place dans le cadre du contrat quinquennal. Il s'agissait de répondre à un certain nombre d'appels à projets ensemble, dont ID, Excellence, Spring Board ou AGDSR. Tous ces appels à projets ont fait l'objet de réponses conjointes par les trois universités. Pour certains projets, les ONR ont été associés. Ainsi, 80 millions d'euros ont été rendus disponibles dans les différents appels à projets.

Par ailleurs, l'université d'Évry est une université associée et il s'agirait qu'elle devienne une université intégrée sur le plan de la formation et de la recherche. Les objectifs et moyens devront être partagés. De plus, certains laboratoires de recherche se rapprocheront, voire fusionneront. Ainsi, plusieurs projets ont pu se développer depuis l'année 2020. Il s'agira de continuer à les développer dans le cadre d'un décret.

Par ailleurs, les équipes pédagogiques ont demandé à ce que les licences générales puissent être intégrées à Paris Saclay. Ainsi, cette opportunité est en train d'être actée. Les BUT ont quant à eux été moins intégrés que les licences et les masters. Ainsi, la ministre sera saisie et le HCERES effectuera ensuite une évaluation de la situation expérimentale pendant six mois.

En fonction des résultats de cette évaluation, plusieurs possibilités seront allouées. Si aucune recommandation n'est émise, le processus se poursuivra avec une saisie quasi immédiate de l'enseignement supérieur pour avoir les nouveaux statuts de Paris-Saclay. Si des recommandations sont émises, une adaptation au regard du HCERES devra être effectuée et un décalage de quelques semaines ou quelques mois sera à noter. Si les éléments ne sont pas suffisamment aboutis, cela pourrait donner lieu à une nouvelle période d'expérimentation.

Le HCERES aura un regard extérieur sur le fonctionnement, ce qui permettra de mettre en lumière les éléments qui fonctionnent ou dysfonctionnent sur le plan institutionnel. L'idée serait de construire un partenariat avec le maintien de la personnalité juridique pour l'université d'Évry, et le maintien de la personnalité juridique pour l'université de Versailles.

Au niveau du calendrier, l'ensemble des instances est amené à voter la sortie d'expérimentation. Le Conseil Académique s'est déjà exprimé par un vote positif le mardi 6 juin 2023. Le même vote a été

effectué dans l'UVSQ, dans les écoles composantes ainsi qu'au sein des composantes et des instances de l'université de Paris-Saclay.

En ce qui concerne la délibération du jour, le Conseil d'Administration est favorable à engager la procédure de sortie d'expérimentation. La sortie d'expérimentation consiste en une demande de la présidente de l'université de Paris Saclay auprès de la ministre chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche d'entamer à compter du 1er décembre 2023 la procédure de sortie du statut d'établissement public expérimental.

Celle-ci débute par une saisie du HCERES pour une évaluation de l'expérimentation. L'université de Paris-Saclay souhaitera en fin de processus obtenir le statut de Grand Établissement sur les modalités prévues au chapitre 3 de l'ordonnance du 12 décembre 2018 ainsi que l'adoption de ses statuts modifiés, en particulier pour prendre en compte l'intégration des universités d'Évry et de Versailles. Un rapport sera émis au 1er juin 2024. Pendant cette période, les statuts de Paris Saclay continueront à être discutés. Il s'agira de faire évoluer les statuts d'Évry en fonction de projections de statuts de Paris-Saclay et du rapport de le HCERES.

Pascal PETIT déplore le manque d'évaluations concernant le fonctionnement des interactions entre universités. Par ailleurs, un équilibre entre les élus et les personnalités extérieures est nécessaire. Il serait intéressant que quelques élus supplémentaires soient nommés. Des problématiques de tactique locale peuvent également être rencontrées. Certaines écoles, dont les écoles d'ingénieur, peuvent avoir intérêt à ce que le processus s'effectue maintenant. En effet, le processus permettrait aux écoles d'ingénieur de garantir la PNJ, alors que l'avis de la communauté sera plus incertain dans deux ans.

Ainsi, les décisions sont prises en fonction des impératifs tactiques et stratégiques. L'abstention sera de mise pour la CFDT.

Mélissa DEROUCK relève le fait que les étudiants ont peur que leurs voix deviennent une minorité. Un grand nombre de changements ont été brutaux pour les étudiants. La communication entre les étudiants et l'université Paris Saclay devra s'améliorer dans le futur.

Vincent BOUHIER entend ces éléments, toutefois ils relèvent du règlement d'étude. Au sein de Paris Saclay, des positions divergentes sont par ailleurs à noter, notamment parmi les étudiants.

Mélissa DEROUCK ajoute que le processus semble précipité, notamment au regard des *Graduate Schools*. Les étudiants sont très peu informés et invités à participer aux débats. Leur intégration à ce projet est parfois difficile. En effet, les discussions tournent beaucoup autour de la recherche et du financement de la recherche. Par ailleurs, la question des conséquences d'une évaluation défavorable du HCERES se pose.

Vincent BOUHIER indique qu'il s'agit de tout l'enjeu d'une évaluation. Par ailleurs, tout est mis en œuvre pour que l'évaluation soit positive. Il est vrai que les *Graduate Schools* sont davantage orientées vers les projets recherche. Les collègues avaient notamment besoin de se rencontrer, car ils ne se connaissaient pas. Ce sujet relève toutefois de la liberté des Conseils des *Graduate Schools*.

Mélissa DEROUCK déplore le manque de fonctionnement démocratique dans les collèges étudiants.

Vincent BOUHIER répond que la démocratie peut prendre plusieurs formes. La forme qui a été donnée correspond au travail avec les représentants. Il est vrai que la composition peut être améliorée. Toutefois, si la logique est représentative, il convient d'accepter la représentation avec toutes les imperfections qu'elle comporte.

Mélissa DEROUCK souligne le fait que l'interrogation porte plutôt sur le fonctionnement interne. Un certain nombre d'informations n'ont pas été remontées.

Vincent BOUHIER répond que cet élément sera amélioré.

Abdoul BA émet une première remarque concernant la temporalité. La demande de sortie d'expérimentation semble prématurée. Il est vrai qu'une évaluation externe doit être demandée, mais il ne faut pas négliger l'autoévaluation. En effet, l'autoévaluation permettrait de remonter des éléments beaucoup plus objectifs.

Vincent BOUHIER répond qu'une autoévaluation sera effectuée. Par ailleurs, le cadre juridique est aujourd'hui stable. Ainsi, une convergence des positions au sein de l'établissement est favorable à la sortie d'expérimentation. De plus, il est important de pouvoir présenter un cadre bien défini et plus large, notamment auprès des organismes comme le CNRS. Par ailleurs, les statuts continueront d'être discutés pendant l'ensemble du processus.

Pascal PETIT précise que la CFDT a toujours été favorable à l'intégration de l'université dans le projet Paris Saclay. Les désaccords portent davantage sur la manière dont le processus est mis en place.

Vincent BOUHIER indique que certains élus étaient plutôt favorables à une fusion tandis que d'autres défendaient le fait de conserver une personnalité juridique pour l'université d'Évry. C'est notamment ce qui a fait la richesse du débat. Le débat a encore lieu dans certains endroits et des échanges fructueux pourront être maintenus.

Vincent BOUHIER propose de procéder au vote.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Évry ;
Vu la loi n°2018-727 du 10 août 2018 portant un État au service d'une société de confiance, notamment son article 52 ;
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris-Saclay et approbation de ses statuts ;
Vu la délibération CA/DGS/09.07.2019/92 du Conseil d'Administration du 9 juillet 2019 portant approbation des statuts de l'Université Paris-Saclay ;
Vu la délibération CA/DGS/24.09.2019/01 du Conseil d'Administration du 24 septembre 2019 portant approbation des statuts de l'Université Paris-Saclay ;
Vu la délibération CA/DGS/24.09.2019/03 du Conseil d'Administration du 24 septembre 2019 portant approbation du règlement intérieur provisoire de l'Université Paris-Saclay ;
Vu la délibération CA/DGS/28.01.2020/32 du Conseil d'Administration du 28 janvier 2020 portant approbation de la convention d'association entre l'Université Paris-Saclay et l'Université d'Évry ;
Vu la délibération CA/DAJI/07.07.2020/73 du Conseil d'Administration du 7 juillet 2020 portant approbation du règlement intérieur de l'Université Paris-Saclay ;
Vu la convention d'association entre l'Université Paris-Saclay et l'Université membre associée d'Évry en date du 17 septembre 2020 ;
Vu la délibération CAc/DAJI/06.06.2023/15 du Conseil Académique du 06 juin 2023.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 30

VOTE	Pour : 24	Contre : 4	Abstention : 2

Le Conseil d'Administration approuve à la majorité des suffrages exprimés le lancement de la phase de sortie d'expérimentation de l'établissement public expérimental Université Paris-Saclay.

1.2. Comptes-rendus des réunions du Conseil d'Administration du 31 janvier 2023, du 14 février 2023 et du 28 mars 2023

Vincent BOUHIER indique que les modifications des comptes-rendus lui sont parvenues tardivement. Il est ainsi proposé que l'approbation des comptes-rendus soit reportée au prochain Conseil d'Administration. Il est demandé que les comptes-rendus soient transmis quelques jours auparavant avec les modifications afin qu'ils puissent être approuvés.

Mélissa DEROUCK présente ses excuses, car elle a effectivement envoyé les modifications tardivement. La qualité et le délai de remise de ces comptes-rendus sont questionnés. Des interventions ont été largement déformées. Un relevé de discussion plus proche de la réalité serait important, dans la mesure où les élus représentent les étudiants. Si les propos sont déformés, le bon message ne peut être transmis.

Vincent BOUHIER entend ce point. Les comptes-rendus n'étaient en effet pas totalement satisfaisants. Des remontées ont été effectuées. Il est en effet important que les collègues et le rectorat aient accès aux comptes-rendus en bonne et due forme. Par ailleurs, les comptes-rendus sont toutefois plus exhaustifs et permettent d'avoir un élément de travail plus abouti qu'auparavant.

L'approbation des comptes-rendus est reportée au prochain Conseil d'Administration.

2. Affaires financières

2.1. Approbation d'un plafond d'émission des ordres à recouvrer

Joseph DION propose l'approbation d'un seuil entre 0 et 50 euros pour l'émission des ordres à recouvrer. Un décret récent du 1er mars 2023 fixe le plafond à hauteur de 50 euros. La délibération permet de faciliter la gestion administrative.

Vincent BOUHIER propose de procéder au vote.

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu le décret n°2023-144 du 1er mars 2023 relatif au seuil d'émission des ordres de recouvrer, pris par application de l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu les statuts de l'Université d'Evry.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 30

VOTE	Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le plafond d'émission des ordres de recouvrer.

3. Ressources humaines

3.1. Approbation du référentiel d'équivalence horaire

Ce point est reporté.

3.2. Approbation des montants et fonctions éligibles à la prime C2

Ce point est reporté.

3.3. Ajustement du cadre relatif au complément indemnitaire annuel

Romain REHEL indique que la délibération concerne le complément indemnitaire annuel. Cette délibération avait fait l'objet d'un vote au cours de l'année 2022. Il s'agit d'une deuxième composante du régime d'indemnité interpersonnel BIATS, déjà soumise aux votes aux administrateurs au cours de l'année 2022. Il s'agit donc d'une actualisation du dispositif, discuté lors du CSA du 8 juin 2023.

Deux modifications majeures sont à noter. L'une concerne l'article 5 et porte sur le traitement des recours avec l'intégration des responsables fonctionnels dans la transmission des demandes de recours aux chefs d'établissement. Lorsqu'un recours intervient, un parcours croisé du supérieur hiérarchique et de l'agent sera examiné au cours de la commission paritaire d'examen des CIA.

La deuxième modification concerne l'article 6, avec l'intégration d'un montant B+ qui correspond à 60% du montant de référence. En effet, il faut un peu plus de finesse dans les décisions des responsables qui notent leurs agents et collaborateurs.

En dehors de ces deux principales modifications, la proposition de modifier l'article 8 est effectuée, ainsi que le fait de ne pas faire référence à l'année 2023 2024, mais de mettre en œuvre ce dispositif pour les années à venir. Ce dispositif pourra être modifié sur demande et a vocation à être pérennisé jusqu'à une demande formulée de modifications.

Vincent BOUHIER propose de procéder au vote.

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.954-2 ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu les arrêtés du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu les arrêtés pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat applicables à divers corps ;
Vu l'avis du Comité Social d'Administration du 8 juin 2023.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 30

VOTE	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 2

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'ajustement du cadre relatif au complément indemnitaire annuel.

3.4. Approbation de la Charte des apprentis

Romain REHEL indique que la Charte des apprentis a également été examinée lors du CSA du 8 juin 2023. Il a semblé important de pouvoir encadrer le recours et le recrutement des apprentis au sein des établissements. Le document rappelle un certain nombre d'éléments et de dispositions légales. Les étudiants inscrits au sein de l'université devront être privilégiés dans un premier temps et les étudiants au sein de l'université Paris Saclay ensuite.

Le document rappelle la manière dont doivent être constitués les dossiers de recrutement. Les besoins seront transmis par les structures et évalués par une commission, qui en amont de l'accompagnement arrête ses décisions sur le recrutement des apprentis au mois de février.

Le décret du 27 décembre 2021 est rappelé sur la somme versée au maître d'apprentissage. Un encadrement et une limite du nombre d'apprentis sont en vigueur. Un rappel concernant la manière dont est calculée la rémunération des apprentis est effectué, ainsi qu'un rappel concernant le recrutement d'apprentis en situation de handicap, élément porté par l'administration depuis quelques années.

Pascal PETIT approuve le document qui sous-entend qu'un apprenti n'est pas seulement une ressource supplémentaire. En effet, l'établissement joue un rôle de formation. La mention des six mois permet à un apprenti changeant d'encadrant de déclarer l'encadrant comme nouveau maître d'apprentissage. Cette demande a été portée par les représentants du personnel CFDT. En effet, le maître d'apprentissage doit être la personne qui réalise l'encadrement et non le chef du service. De plus, la modification sur les conditions pour être maître d'apprentissage est saluée.

Vincent BOUHIER approuve ce point. Les apprentis font partie intégrante d'un choix de formation et restent des étudiants. Ils sont en phase d'apprentissage.

Abdoul BA indique être lui-même responsable d'une filière d'apprentissage. La remontée des chiffres relatifs au salaire d'un apprenti est demandée.

Vincent BOUHIER répond que les salaires s'inscrivent dans le cadre réglementaire.

Abdoul BA indique qu'il est salutaire que l'université ait recours à des apprentis. Par ailleurs, il faudrait s'inscrire dans une dynamique d'emploi si l'apprenti fait bien son travail.

Vincent BOUHIER propose de procéder au vote.

Vu les statuts de l'Université d'Evry ;
Vu le code de l'éducation ;
Vu l'avis du Comité Social d'Administration de l'établissement du 8 juin 2023.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 30

VOTE	Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la Charte des apprentis.

3.5. Approbation de la Charte des personnels vacataires

Romain REHEL indique que la charte des personnels vacataires est d'actualité. En effet, un travail avec les différentes organisations syndicales au sein des établissements a été effectué. Le sujet est complexe et ne satisfera probablement pas les exigences de tous, mais encadre le recours aux personnels vacataires. Le document reprend six nouveautés.

Une distinction entre vacataires occasionnels et non occasionnels au regard du nombre d'heures est effectuée. De plus, la mise en œuvre de la mensualisation sur la base de 80% du service prévisionnel d'enseignement transmis à la DRH est à noter. Il s'agit d'une ouverture encadrée pour certaines missions au référentiel horaire des vacataires. La prise en charge des frais de déplacement des vacataires a été intégrée.

Certaines activités rémunérées spécifiques aux vacataires, et notamment la correction de copies, ont été intégrées. Des ouvertures aux formations délivrées par l'établissement et particulièrement pour les vacataires engagés dans une démarche de concours ont été effectuées.

Pascal PETIT demande si le nombre d'heures est bien de 120.

Romain REHEL répond par la positive.

Pascal PETIT ajoute que la proposition est intéressante, dans la mesure où la mensualisation ne pourrait pas être effectuée à 100%. En effet, les rappels de trop perçus seraient trop coûteux en énergie. 80% permettent une rémunération sur du prévisionnel. Si c'est tenable, il conviendrait d'étendre le plafond et d'augmenter les heures. L'idéal serait que cette mesure soit appliquée à tous les vacataires, sauf les plus occasionnels qui effectueront peu d'heures.

Ceci dit, l'établissement sera tout de même mis à rude épreuve. En effet, entre 300 et 500 vacataires sont concernés. Il faudra établir une feuille de paie tous les mois, et établir un processus clairement validé qui permette de déterminer suffisamment tôt combien d'heures a effectuées le vacataire. L'effet positif correspond au fait que les vacataires qui ne rempliront pas leur dossier seront incités à l'effectuer, sans quoi ils n'auront rien. Il s'agit d'un excellent projet qui a su trouver un compromis intéressant.

Vincent BOUHIER indique que la réelle difficulté concernant les contrats correspond à des cumuls d'emplois. La dématérialisation des feuilles de cumul d'activités est prévue. Un fonctionnement doit être trouvé avec les fonctionnaires et les agents de l'État de manière à pouvoir améliorer la traçabilité. Les vacataires de l'année 2023 2024 peuvent déjà déposer leur dossier, car le processus a été ouvert le 1er juin 2023. Il s'agira de signer les contrats le plus tôt possible, y compris aux mois d'août et de septembre 2023.

Une obligation de contrôle de paiement des heures est à noter. Ainsi, les emplois du temps devront être correctement remplis sur VT. Les remontées dans Sisyphe devront être effectuées suffisamment tôt.

Romain REHEL indique que le dispositif inclue également l'IUT concernant le suivi des heures.

Abdoul BA ajoute qu'un grand nombre de collègues étrangers font partie de l'université en tant que vacataires. Or, les pièces demandées peuvent parfois être difficilement fournies par ces vacataires étrangers.

Vincent BOUHIER prend ce point. Ces cas particuliers seront étudiés.

Vincent BOUHIER propose de procéder au vote.

Vu les statuts de l'Université d'Evry ;
Vu le code de l'éducation ;
Vu l'avis du Comité Social d'Administration de l'établissement du 8 juin 2023.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 30

VOTE	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 1

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la Charte des personnels vacataires.

2. Affaires financières (suite)

2.2. Approbation de la subvention de financement 2023 pour l'association Evry ASU

Jérôme FOSCOLO relève une bonne dynamique dans la reprise du sport en compétition dans le contexte post-Covid. 13 sportifs sont réputés haut niveau au sein de l'université au niveau national universitaire. Une bonne dynamique au niveau des sports collectifs est également à noter. Plusieurs équipes communes entre Évry et Paris Saclay sont construites.

Au niveau des compétitions, le RUN COLOR a été organisé. Le Championnat de France universitaire de futsal a également constitué un succès. Plusieurs titres de champions de France ont été obtenus par des étudiants, que ce soit en athlétisme ou en judo.

Au niveau des sports collectifs, l'équipe de futsal est arrivée troisième durant le Championnat de France. Les différentes subventions reçues au niveau de l'association universitaire d'Évry au cours de l'année 2023 se sont élevées à 6.000 euros. D'autres subventions ont été reçues par des partenaires, dont la ville d'Évry.

La ville, l'agglomération, le département et le CROUS ont aidé à l'organisation du Championnat de France de futsal, ce qui a permis la réussite de cet évènement. Les retours ont été très positifs. De plus, un partenariat a été mis en place avec les clubs de la ville d'Evry-Courcouronnes, que ce soit en athlétisme et en futsal. Ainsi, les étudiants peuvent à la fois pratiquer à l'université et au niveau fédéral en club. Par ailleurs, des étudiants hauts niveaux sont accompagnés pour être dans les meilleures dispositions. Quelques étudiants en situation précaire ont des difficultés à payer une licence et sont suivis.

Au niveau de la répartition des dépenses pour les engagements sports collectifs et déplacements en Île-de-France, 360 euros ont été dépensés. 1.000 euros ont été dépensés pour les championnats de France au niveau logistique. Au niveau du matériel, un grand nombre de dépenses a été effectué. Les tenues ont dû être adaptées. Il s'agissait d'une reprise sportive et l'AS est désormais commune avec l'université Paris Saclay.

Le reste des dépenses a concerné le fonctionnement classique. Ainsi, le compte a affiché un résultat positif de 50 euros à la fin de l'année 2022. L'ensemble des dépenses non fléchées dans le budget de fonctionnement a concerné les différents stages, les tournois, et les animations, ce qui a permis à la vie sportive de se déployer sur le campus.

Les perspectives de l'année 2023 correspondent à une continuité des représentations étudiantes dans les compétitions. Des projets de tournoi en France ou à l'international, que ce soit au handball ou en foot salle sont effectués. Une subvention de 8.000 euros est demandée. En effet, beaucoup d'étudiants

participent au Championnat de France cette année au niveau du handball, du football, et du futsal, ce qui demandera davantage de financement. À niveau des compétitions, les étudiants payent leurs frais de restauration, mais sont accompagnés au niveau des frais de déplacement et d'hébergement.

Olivier AYAZPOOR demande s'il s'agit d'une association étudiante ou de services.

Jérôme FOSCOLO répond qu'il s'agit d'une association étudiante. Le président a jusqu'alors été très peu présent, mais un nouveau président a désormais été élu et sera davantage investi.

Olivier AYAZPOOR indique qu'en tant qu'élu étudiant, il lui est arrivé de contacter les associations. Il est systématiquement tombé sur un employé du service du SUAPS qui n'est pas un étudiant.

Jérôme FOSCOLO répond que cet élément a été rectifié. Une adresse mail générique a été mise en place. La reprise post-Covid s'est parfois avérée compliquée. Par ailleurs, l'ancien président ne s'est pas investi. Il existe une différence entre cette association et les associations 100% étudiantes. En effet, un suivi doit être effectué au niveau du SUAPS, mais le fonctionnement doit rester ainsi pour le moment.

Abdoul BA relève le fait qu'une maison des associations pourrait permettre aux étudiants de présenter ces activités. La position de l'association par rapport aux autres universités franciliennes est demandée.

Jérôme FOSCOLO souligne l'importance du suivi des étudiants de haut niveau. Des aménagements sont effectués pour leur permettre d'allier projet universitaire et projet sportif. Toutefois, des éléments pourraient certes être améliorés concernant la communication. Au niveau du palmarès, l'association se place très haut dans le classement au niveau de l'Île-de-France. Le fait de l'AS commune avec l'université Paris Saclay donne encore davantage de visibilité à l'association.

Mélissa DEROUCK félicite les actions effectuées. La COLOR Run est saluée. Des retours positifs ont été reçus. Le regret correspond au manque de présentation de l'association de la part des étudiants. Les présidents de l'association sont fantômes, mais visiblement des étudiants travaillent dans cette association. Il serait intéressant de les faire venir en Conseil d'Administration. La raison de la non-venue des étudiants est demandée.

Jérôme FOSCOLO souligne que le nouveau président est davantage investi. Par ailleurs, les étudiants sont très investis et pourront participer à des projets d'animation. Toutefois, il peut être difficile de les solliciter, car leur programme s'avère chargé.

Nicole LARONCE demande si les étudiants bien placés au niveau sportif sont inscrits dans la filière SUAPS.

Jérôme FOSCOLO répond que les étudiants bien placés sont parfois inscrits dans d'autres filières. L'étudiante championne de France de judo est par exemple inscrite en L3 Sociologie.

Mélissa DEROUCK déclare s'abstenir, car le manque de présence des étudiants est regrettable. Les étudiants de l'association sont invités à venir en Conseil d'Administration afin de déclencher un dialogue.

Yannick SAINTIGNY demande si des associations comme Colosse aux pieds d'argile interviennent concernant les violences sexuelles dans le sport. Par ailleurs, il est demandé si des préventions concernant la lutte antidopage sont effectuées et si des cas sont positifs. Ces éléments devraient apparaître dans le bilan annuel.

Jérôme FOSCOLO répond que pendant la semaine olympique, les problématiques liées au sport et à la société en général sont abordées. Les contrôles antidopage sont effectués uniquement dans le cadre des championnats internationaux, en futsal ou en judo.

Vincent BOUHIER propose de procéder au vote.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 30

VOTE	Pour : 27	Contre : 1	Abstention : 2

Le Conseil d'Administration approuve à la majorité des suffrages exprimés la subvention de financement 2023 pour l'association Evry ASU.

5. Recherche et relations internationales

5.1. Approbation des financements Fonds pour le Rayonnement de la Recherche 2023/Action 1 — Adhésion des laboratoires aux réseaux scientifiques

Christelle MONVILLE présente le résultat des quatre premiers FRR lancés au cours de l'année 2023. Les cadrages mis en place lors des années précédentes ont été repris. Le premier FRR concerne l'adhésion des laboratoires aux réseaux scientifiques. Quatre demandes ont été enregistrées. Ainsi, le montant total des demandes de l'année 2023 s'est élevé à 12.452 euros. Les avis favorables ont été émis pour les quatre demandes. Un petit reliquat de 548 euros sur le montant est à noter. Les demandes vont de 550 à 6.000 euros en fonction des types d'adhésion demandés.

Vincent BOUHIER propose de procéder au vote.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 30

VOTE	Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les financements Fonds pour le Rayonnement de la Recherche 2023 / Action 1 – Adhésion des laboratoires aux réseaux scientifiques.

5.2. Approbation des financements Fonds pour le Rayonnement de la Recherche 2023/Action 2 — Projets, valorisation et colloques

Christelle MONVILLE indique que l'action relative aux projets, à la valorisation et aux colloques est beaucoup plus large. Le plafond est fixé à 7.000 euros maximum pour des consommables et des gratifications de stage. Cet appel à projets comprend également le financement de colloques ou d'écoles d'été nationales ou internationales. Le plafond atteint 3.000 euros pour un financement national et 5.000 euros pour un financement international. L'aide à la publication se montera par ailleurs à 3.000 euros maximum. 16 demandes ont été enregistrées, dont 15 qui ont reçu un avis favorable. Un petit reliquat est à relever.

Vincent BOUHIER propose de procéder au vote.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 30

VOTE	Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les financements Fonds pour le Rayonnement de la Recherche 2023 / Action 1 – Adhésion des laboratoires aux réseaux scientifiques.

5.3. Approbation des financements Fonds pour le Rayonnement de la Recherche 2023/Action 3 — Mobilité entrante et sortante

Christelle MONTVILLE aborde l'action relative à la mobilité entrante et sortante pour les enseignants-chercheurs. La mobilité entrante doit correspondre à un séjour inférieur ou égal à 20 jours. La mobilité

sortante doit correspondre à un séjour entre 3 et 15 jours, avec un plafond de financement fixé à 3.000 euros. Quatre demandes de mobilité entrante et trois demandes de mobilité sortante ont été enregistrées. Elles ont toutes reçu un avis favorable. Un petit reliquat est à relever.

Vincent BOUHIER propose de procéder au vote.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 30

VOTE	Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les financements Fonds pour le Rayonnement de la Recherche 2023 / Action 3 – Mobilité entrante et sortante.

5.4. Approbation des financements Fonds pour le Rayonnement de la Recherche 2023/Action 4 — FRR doctorants — Bourses en cotutelles

Christelle MONTVILLE aborde la question des bourses des doctorants en cotutelle. Cette bourse vise à financer six mois maximum de cotutelle avec des partenariats nationaux et internationaux, pour couvrir des frais d'hébergement ou de déplacement. Le plafond est fixé à 400 euros maximum par mois. Trois demandes ont été enregistrées. Elles ont toutes reçu un avis favorable. Un petit reliquat est à relever. Le reliquat global de ces quatre actions s'élève à 11.000 euros. Ce reliquat sera reporté dans la mesure où trois actions sont encore à venir.

Hichem ARIOUI demande si le reliquat pourrait être utilisé pour financer les requêtes sur liste complémentaire.

Christelle MONTVILLE répond par la positive. Toutefois, le refus défavorable qui a été émis pour l'action 2 était hors cadre. Ainsi, il n'y a pas de liste complémentaire pour le moment. Le choix a été de reporter le reliquat sur les actions à venir. Par ailleurs, un deuxième appel n'a pas été prévu. Il conviendra toutefois de se poser la question si à la suite des trois actions à venir, un reliquat perdure.

Vincent BOUHIER propose de procéder au vote.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 30

VOTE	Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les financements Fonds pour le Rayonnement de la Recherche 2023 / Action 4 – FRR doctorants – Bourses en cotutelles.

6. Questions diverses

- Ajout à l'ordre du jour

Mélissa DEROUCK souligne que plusieurs demandes de subventions ont été envoyées. Or, à chaque fois que les étudiants proposent des points, ils ne sont pas intégrés à l'ordre du jour.

Vincent BOUHIER prend le point. Toutefois, les dates doivent être respectées concernant les points à indiquer à l'ordre du jour. La demande de subvention a été reçue hors délais et sans les documents requis. Un bilan comptable du milieu de l'année 2021 jusqu'au mois d'avril 2023 a été réceptionné. Or, il faut un bilan comptable qui soit sur l'année civile ou sur 12 mois.

Mélissa DEROUCK répond que le dialogue est nécessaire. Lorsque des demandes d'ordre du jour sont émises, il serait bien qu'une réponse soit donnée, même négative.

Vincent BOUHIER approuve ce point. La demande de subvention peut être inscrite à l'ordre du jour du 4 juillet 2023. Toutefois, un document en bonne et due forme qui peut être présenté aux administrateurs est nécessaire.

Mélissa DEROUCK se pose la question de la volonté de l'université d'inclure les étudiants.

Vincent BOUHIER répond que la subvention est séquestrée pour versement, il convient juste de pouvoir se prononcer en bonne et due forme.

- Demande de mise à jour des informations

Olivier AYAZPOOR demande à ce que les informations soient changées concernant les frais différenciés pour les étudiants extracommunautaires. Un grand nombre de demandes d'étudiants sont réceptionnées. Par ailleurs, l'intégralité de l'information démocratique devra être mise à jour, dont la composition de la CFVU qui date de plusieurs années sur le site Web.

Vincent BOUHIER répond qu'il a été demandé à ce que ce point soit changé, mais cette action n'a pas encore été effectuée. Les salariés dédiés à ces tâches ont parfois été submergés. Le site doit effectivement être mis à jour.

1.4. Élection d'un membre de la Commission internationale

Madame Brigitte GAUTHIER est candidate.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry ;
Vu les résultats du scrutin du 13 juin 2023.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 30

VOTE	Pour : 24	Contre : 3	Abstention : 3

Madame Brigitte GAUTHIER est élue à la majorité des suffrages exprimés membre de la Commission internationale par le Conseil d'Administration.

1.5. Élection d'un membre du Conseil de la documentation et de l'information scientifique

Monsieur Olivier AYAZPOOR est candidat.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry ;
Vu les statuts de la Bibliothèque Universitaire de l'Université d'Evry ;
Vu les résultats du scrutin du 13 juin 2023.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 30

VOTE	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 7

Monsieur Olivier AYAZPOOR est élu, à l'unanimité, membre du Conseil de la documentation et de l'information scientifique par le Conseil d'Administration.

La séance est levée à 13h00.

Vincent BOUHIER

Président du Conseil d'Administration